# Renforcer l’exit tax

## La proposition en clair

Empêcher qu’un départ fiscal juste avant la vente de titres exceptionnels fasse disparaître l’impôt sur une plus-value accumulée en France, avec sursis et garanties.

## Pourquoi agir ?

Une protection contre l’évitement fiscal — L’exit tax sert à empêcher qu’une personne accumule une forte plus-value pendant sa résidence française, puis change de domicile fiscal juste avant de vendre ses titres pour éviter l’impôt français. Elle ne sanctionne pas le fait de vivre à l’étranger : elle conserve, sous conditions, un droit d’imposer un gain constitué avant le départ.

Un exemple parlant — Des actions achetées 2 millions d’euros valent 12 millions au départ. Leur hausse de valeur est de 10 millions : c’est une plus-value latente, car les actions ne sont pas encore vendues. L’exit tax constate cette hausse, mais son paiement peut être suspendu.

Un dispositif très ciblé — Selon le Conseil des prélèvements obligatoires, 3 362 dossiers étaient encore suivis en mai 2025, contre 2 110 en 2017. Ces chiffres concernent le stock de dossiers actifs, pas 3 362 départs au cours de l’année.

## Situation actuelle

Qui est concerné ? — L’exit tax ne concerne pas tous les Français qui déménagent. Pour les plus-values latentes, elle vise notamment les personnes ayant résidé fiscalement en France au moins six ans sur les dix dernières années et détenant au moins 800 000 euros de titres, ou une participation d’au moins 50 % dans une société.

Que signifie « plus-value latente » ? — C’est la différence entre la valeur actuelle de titres et leur prix fiscal d’acquisition, avant leur vente. Si des titres achetés 1 million valent 4 millions au départ, la plus-value latente est de 3 millions. Le calcul fiscal définitif dépend toutefois de règles précises.

## Mesures proposées

Notre but : prévenir l’évitement, pas punir le départ — KAIROS ne propose aucun impôt général sur le patrimoine des expatriés. Le projet consiste à préserver la possibilité d’imposer les grandes plus-values constatées avant le changement de résidence, lorsque les titres sont ensuite vendus.

Conserver les règles ordinaires — Le régime existant continuerait à s’appliquer aux situations courantes. L’étude porterait sur un étage supplémentaire réservé aux très grandes participations, sans assimiler tous les départs à une fraude.

Tester des seuils simples — Trois valeurs de titres sont à comparer : 10, 50 et 100 millions d’euros. Une piste serait de suivre jusqu’à dix ans les participations supérieures à 50 millions. Ces montants et cette durée sont des hypothèses, pas des seuils déjà votés.

Ne pas réclamer un argent inexistant — La valeur d’une entreprise peut augmenter sans que son propriétaire reçoive de liquidités. KAIROS maintient donc le principe du sursis de paiement, avec taxation liée à la cession et prise en compte des baisses de valeur ou des impôts étrangers.

Protéger les droits et mesurer les effets — Chaque dossier bénéficierait de règles de valorisation contradictoires, de recours et de garanties proportionnées. Un bilan public annuel compterait séparément départs, ventes, dégrèvements, recettes effectivement encaissées et litiges. Les effets seraient évalués avec la proposition 29, pour éviter de compter deux fois les mêmes recettes.

## Calendrier de mise en œuvre

Année n : comprendre et mesurer — Lancer un audit des dossiers d’exit tax, de leurs encaissements et des dégrèvements. La DGFiP fournirait des données anonymisées sur les titres détenus et les cessions. Étudier les seuils de 10, 50 et 100 millions d’euros, sans préjuger du choix final.

Année n+1 : décider en connaissance de cause — Présenter une étude d’impact chiffrant les moyens de contrôle, les recettes plausibles et les effets sur la mobilité. Faire expertiser le respect du droit européen et des conventions fiscales. Consulter les entrepreneurs, les administrations et les représentants des contribuables avant le vote éventuel de la loi.

## Coûts et financement

Première question : combien coûte le contrôle ? — Il faut des agents spécialisés, des échanges d’informations avec l’étranger et des logiciels de suivi. KAIROS retient une enveloppe illustrative de 8 millions d’euros en année n, puis 6 millions par an de n+1 à n+4 : au total 32 millions sur cinq ans. Ce budget n’est pas un devis de la DGFiP.

Deuxième question : qui paie ces dépenses ? — Les moyens seraient financés par des crédits de l’État votés chaque année, éventuellement après un redéploiement justifié. On ne finance pas des dépenses certaines en promettant des recettes fiscales futures dont le montant n’est pas démontré.

Troisième question : que rapporte déjà l’exit tax ? — Selon le Conseil des prélèvements obligatoires, 345,7 millions d’euros ont été encaissés entre 2011 et mars 2025, soit moins de 25 millions par an en moyenne. Il s’agit de recettes historiques du dispositif existant, pas du gain de la réforme KAIROS.

Pourquoi huit milliards ne sont pas huit milliards de recettes — Fin 2024, 8,001 milliards d’euros d’impositions faisaient l’objet de réclamations suspensives. Certaines sommes peuvent être dégrevées ; d’autres dépendent de ventes futures ou de contentieux. Il serait trompeur de les inscrire au budget.

Source : page KAIROS « proposition-31.html » transmise le 29 octobre 2026. Cette fiche résume les éléments publiés ; consulter la page pour le texte complet.